

Les risques encourus par les élèves qui ne respectent pas les valeurs

Des sanctions pourront être prises dans différents cas d'indiscipline. Elles sont, par ordre d'importance :

① Articulation de la procédure

Mise en garde
Retenue
Avertissement
Conseil de vie scolaire
Conseil de discipline

② Mise en œuvre de la procédure

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Que faire ?	Réparation
Mise en garde	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Directement	Positionner dans l'onglet sanction	
Retenue	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de mises en garde. Le professeur ou le (la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	En 6 ^{ème} , après 3 mises en garde En 5 ^{ème} , après 3 mises en garde En 4 ^{ème} , après 3 mises en garde En 3 ^{ème} , après 3 mises en garde Au lycée, après 3 mises en garde OU directement si nécessaire	Envoi d'un courrier numérique à la famille	TIG en relation avec la sanction positionnée
Avertissement solennel	- Le CPE pour les avertissements liés un cumul de retenues - Le professeur ou le (la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline.	Après 2 retenues OU directement si nécessaire	Courrier numérique adressé à la famille avec rencontre entre le PP, le CPE, la famille et l'élève. Dans le cas d'un avertissement direct le PP est remplacé par la personne qui met l'avertissement	Exécution d'un contrat d'engagement
Conseil de vie scolaire	Les professeurs, le Conseiller Principal d'Education et le responsable de niveau	Après 2 avertissements OU directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative	Exécution (ou révision) d'un contrat d'engagement.
Conseil de discipline		A l'avertissement suivant OU directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative	

③ Gestion des exclusions de cours

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi	Réparations
Exclusion comportement	L'enseignant	Elle est justifiée par un comportement empêchant le bon déroulement d'un cours. L'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle.	Au minimum l'élève fait l'objet d'une retenue mise par l'enseignant qui informe la famille de la raison de la sanction. L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence. L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien signifie à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.	Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable). Avant le début du cours l'élève doit avoir présenté ses excuses à l'enseignant La réparation doit être fixée par l'enseignant.

Cette procédure doit rester exceptionnelle

Composition des instances disciplinaires

CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Le ou la responsable du niveau
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les enseignants de la classe qui le souhaitent
- Éventuellement le responsable de l'internat
- Un délégué élève de la classe
- L'élève concerné et ses responsables légaux à l'exclusion de toute autre personne

Il est convoqué par courrier recommandé par le C.P.E.

C'est une instance intermédiaire entre le (ou les) conseil(s) de médiation et le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction. Cependant, le volet éducatif de ce conseil amènera l'équipe en lien avec le jeune et ses responsables légaux à proposer une aide afin de permettre à l'élève de progresser.

Il est rédigé un compte-rendu transmis aux responsables légaux en trois exemplaires (deux exemplaires sont à renvoyer signés de la main de l'élève et des responsables légaux).

CONSEIL DE DISCIPLINE

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Le ou la responsable du niveau
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal
- Les enseignants de la classe qui le souhaitent
- Éventuellement le responsable de l'internat
- Les délégués élèves de la classe
- L'élève concerné et ses responsables légaux à l'exclusion de toute autre personne
- Les parents correspondants de la classe
- En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APEL

Déroulement :

Instruction en présence de l'élève, de ses responsables légaux et des membres du conseil. Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.

Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant (sauf les délégués).

La décision finale appartient au chef d'établissement ou en son absence à son représentant.

La décision du conseil est communiquée oralement par le chef d'établissement ou son représentant à l'élève et à ses représentants légaux.

Il est rédigé un compte-rendu transmis aux responsables légaux en trois exemplaires (deux exemplaires sont à renvoyer signés de la main de l'élève et des responsables légaux). Un double de ce compte rendu peut être joint au dossier de l'élève si une exclusion définitive est prononcée.